

PRIX DE L'ABONNEMENT
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHONE.

16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

En dehors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.
Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Célestins, n. 6, au 1^{er}.

A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^{tes}, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n. 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVE-DENUNQUES, rue Lepelletier, 5.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

AVIS. — Le CENSEUR ayant paru aujourd'hui dimanche, il ne sera pas publié de numéro demain lundi jour de Noël.

Lyon, 21 décembre 1845.

Il y a des faits sur lesquels on ne peut trop insister, car ils semblent destinés à instruire les nations et à leur faire juger la nature de certaines institutions; tels sont ceux qui se déroulent en ce moment en Espagne. On ne peut le contester, toute direction gouvernementale a cessé dans ce malheureux pays; on ne sait pas aujourd'hui ce qui pourra surgir demain : l'imprévu semble y avoir pris racine. Mais, au milieu de toutes ces agitations, le commerce languit, l'agriculture est en souffrance, les éléments les plus remarquables de prospérité sont chaque jour déplorablement gaspillés, les finances sont dans un désordre dont rien n'approche, et les grandes routes, si les choses continuent ainsi, seront en tout sens sillonnées par des bandits; on peut dire enfin que l'anarchie coule à pleins bords en Espagne.

Sur qui faire peser cet état de choses? Sur le peuple? Assurément non, car il cherche constamment le repos sans pouvoir se le procurer. Sur les radicaux espagnols? Encore moins, car, depuis la chute d'Espartero, leur action est complètement nulle. C'est au parti modéré seul qu'il faut s'en prendre; c'est lui qui, pour ouvrir à Christine la route de Madrid, a tout bouleversé dans ce pays; c'est lui qui a attaqué à main armée le gouvernement du régent, qui seul pouvait donner à l'Espagne quelque tranquillité; c'est lui qui, pour réaliser ses projets de despotisme royal, vient de faire tomber Olozaga. C'est donc par suite des passions et des intrigues des royalistes christinos que l'Espagne se trouve aujourd'hui désorganisée; c'est évidemment la politique de Christine qui rend toute administration régulière impossible.

Son parti ne veut pas de constitution; il ne veut pas plus de M. Olozaga que d'Espartero. Son but est de ramener l'Espagne au point où elle se trouvait à la mort de Ferdinand VII; voilà pourquoi l'Espagne ne peut pas trouver de sécurité. Ceux qui tiennent en main les ressorts du pouvoir s'en servent pour semer le désordre autour d'eux : ils sont décidés à tout confondre plutôt que d'accepter un état régulier qui aurait pour base la liberté.

Christine a abdiqué le pouvoir en frémissant, et aujourd'hui elle est impatiente de le ressaisir; elle a toujours les yeux tournés vers Madrid, et elle sollicite constamment de notre gouvernement l'autorisation d'y retourner. Mais qu'y fera-t-elle? Evidemment elle mettra le feu aux poudres, et les déchirements deviendront plus intenses, et le sang coulera dans tous les coins de l'Espagne.

Elle oublie, cette femme altière et sans pudeur, que c'est elle qui a mis les jours de sa fille en danger, que c'est elle qui, en voulant toucher aux institutions de l'Espagne, a commencé l'agitation qui s'est perpétuée jusqu'à ce jour; elle oublie que ses déportements ont fatigué l'Espagne, et qu'elle n'y trouvera que quelques séides aveugles pour la soutenir.

Si les Espagnols ont imprudemment avancé la majorité de sa fille Isabelle, ça été pour éviter son intervention dans les affaires et pour se dégager de son influence. Elle feint de ne pas le comprendre, et elle demande à grands cris qu'on lui permette de revoir sa fille. Mais que lui enseignera-t-elle, nous le demandons?

Paris, le 22 décembre 1845.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Tous les journaux ont reproduit, ces jours passés, la nouvelle donnée par une feuille ministérielle, le *Moniteur parisien*, que la banque de France allait réduire le taux de son escompte de 4 à 3 1/2 0/0. Quoique cette mesure soit sollicitée depuis longtemps par l'industrie et le commerce, nous n'avons pas pensé un seul instant qu'elle fût vraie, car c'eût été la première fois qu'on eût vu une compagnie vivant de monopole et de privilège prendre l'initiative d'une réforme véritablement utile à la société. Notre opinion à cet égard vient d'être confirmée par une lettre que M. Michel Goudchaux, banquier, vient d'adresser au *National*. Dans cette lettre, M. Goudchaux, dont la position augmente encore l'autorité, déclare que le bruit reproduit par la presse n'a rien de fondé; il ajoute que, pour adopter une mesure comme celle dont il est question, il faudrait que la banque y soit invitée, pressée par l'opinion publique; que d'elle-même elle ne saurait prendre cette heureuse initiative; que, comme tous les privilégiés, elle résiste au progrès et vise constamment à procurer à ses actionnaires les plus gros dividendes en rendant le moins de services possibles au public.

M. Goudchaux, après avoir rappelé que depuis vingt-cinq ans le taux de l'argent a universellement baissé, et que, durant ce laps de temps, la banque n'a apporté aucune modification au taux de ses escomptes, s'attache à démontrer qu'en maintenant le taux de ses escomptes à 4 0/0, non-seulement elle ne rend aucun service à nos industries nationales, qui paient l'intérêt de l'argent un prix plus élevé que nos voisins et se trouvent par conséquent dans des conditions moins favorables, mais qu'elle agit encore contrairement à ses intérêts.

En effet, sous le régime actuel, son portefeuille, après s'être élevé au chiffre de 180 millions, avait baissé, il y a quelques

jours, à 69, et peut-être n'atteint-il plus ce chiffre aujourd'hui. Tant que le taux d'escompte restera à 4 0/0, ce chiffre sera la plus haute moyenne. Or, 69 millions à 4 0/0 produisent par an 2,760,000 f.; si l'on réduisait l'intérêt à 3 0/0, le portefeuille de la banque grossirait bientôt et s'élèverait à 160, 180 et 200 millions. M. Goudchaux admet seulement le chiffre minime de 120 millions en moyenne, et il prouve que ces 120 millions rapporteraient par an, à 3 0/0, 3,600,000 f., c'est-à-dire, pour les actionnaires, une augmentation annuelle d'au moins 840,000 f., sans que les frais de la banque s'en ressentissent et sans qu'elle fût exposée à aucun risque sérieux.

L'opinion que M. Goudchaux exprime dans sa lettre au *National* lui serait préjudiciable à lui-même, puisqu'en sa qualité de banquier, et de banquier faisant énormément d'affaires, il a tout intérêt à ce que le taux de l'escompte ne diminue pas; mais cet honorable citoyen, quand il s'est trouvé en présence d'une question d'intérêt public et d'une question d'intérêt privé, n'a jamais hésité à faire son choix. Il faut l'en féliciter, de même qu'il faut féliciter le *National* d'avoir pour collaborateurs des hommes aussi recommandables par leurs lumières et leur désintéressement.

— Il reste de l'année dernière quinze projets à l'état de rapport, savoir :

Sur le recrutement. — M. Vivien, rapporteur.
Sur les patentes. — M. Vitet, rapporteur.
Sur les ministres d'état. — M. Dumon, rapporteur.
Sur les pensions de retraite. — M. Réal, rapporteur.
Sur le règlement des comptes de 1841. — M. Vuitry, rapporteur.
Sur le chemin de fer du Nord. — M. Baude, rapporteur.
Sur le rachat des actions de jouissance. — M. Galos, rapporteur.
Sur l'organisation du conseil d'état. — M. Dumon, rapporteur.
Sur la réforme des prisons. — M. de Tocqueville, rapporteur.
Sur les entreprises théâtrales. — M. d'Haubersaert, rapporteur.
Sur les brevets d'invention. — M. Philippe Dupin, rapporteur.
Sur le régime des douanes aux Antilles. — M. Gauthier de Rumilly, rapporteur.
Sur la falsification des vins et eaux-de-vie. — M. Lagrange, rapporteur.
Sur les irrigations. — M. Dalloz, rapporteur.
Sur l'embrigadement des gardes-champêtres. — M. Maurat-Ballange, rapporteur.

Parmi ces projets de loi, il n'y en a peut-être pas deux qui puissent être discutés en peu de jours, et tout au plus la loi sur le règlement des comptes de 1841 serait-elle de nature à prendre rang avant le débat sur l'adresse.

— Les vérifications de pouvoirs qu'aura à faire la chambre sont relatives à l'élection de MM. Magne, élu à Périgueux; le duc de Crussol, élu à Bourbonne; Sieyès, élu à Valence; Henri Lacaze, élu à Oloron; Lacoudrais, nommé à Lorient; Bugeaud et Chégaray, soumis à la réélection.

Bulletin de la Bourse de Paris du 22 décembre 1845.

La rente paraissait assez ferme avant l'ouverture. On a fait 81 55, mais le premier cours du parquet n'a été coté qu'à 81 50. Quelques ventes ayant eu lieu immédiatement après l'ouverture, la rente a fléchi, et elle est tombée à 81 20.

Après plusieurs variations assez peu importantes, elle a fermé au parquet à 81 25.

Dans la coulisse, la rente est restée demandée à 81 30.

Cinq pour cent	123	Trois pour cent belge	75
Quatre et demi pour cent	»	Banque belge	75 75
Quatre pour cent	»	Caisse Lafitte	1125
Trois pour cent	81 20	—	5100
Actions de la Banque	3500		
Obligations de Paris	1410		
Rentes de Naples	106 60		
Etats Romains	0 0		
Dette active d'Espagne	29 1/4		
Cinq pour cent belge	103 1/8		

CHEMINS DE FER.

Paris à Rouen	785 75
Paris à Orléans	790
Rouen au Havre	610
Strasbourg à Bâle	200 25

FUNÉRAILLES DE CASIMIR DELAVIGNE.

Les funérailles de Casimir Delavigne ont été célébrées dans l'église de Saint-Vincent-de-Paul. Le cortège est parti de la maison Delavigne, rue Bergère, n° 2. Cette maison s'est trouvée trop petite pour l'affluence des amis de l'illustre poète qui venaient lui dire l'adieu suprême. Des députations de la maison du roi, de l'Institut, de la société des auteurs dramatiques, de la Comédie-Française, de l'Académie royale de musique, ont accompagné le convoi, escorté par un détachement du 24^e de ligne. Le cortège était grossi par une foule de citoyens de toutes les classes, que la gloire populaire de l'auteur des *Messéniennes* avait attirés pour rendre un dernier hommage à cette brillante renommée. La tristesse, la douleur étaient générales, et le silence solennel de la foule n'était interrompu que par les coups, de temps en temps répétés, des tambours couverts du crêpe funèbre.

Un catafalque modeste était élevé dans l'église; la messe a été chantée par nos artistes les plus éminents, et il nous suffit de citer Duprez et Levasseur. Les coins du poêle étaient tenus par M. de Montalivet, intendant-général de la liste civile; M. Victor Hugo, directeur actuel de l'Académie française; M. Mélesville, président de la commission des auteurs dramatiques, et M. Samson, du Théâtre-Français.

Parmi les membres de l'Académie française présents à cette funèbre solennité, nous avons remarqué M. Villemain, secrétaire perpétuel; M. Lebrun, chargé par intérim des fonctions de secrétaire; MM. Etienne, Cousin, Patin, Mignet, Ancelot, Viennet, Jay, Flourens, Dupaty et Droz. Les autres classes de l'Institut y avaient aussi envoyé leurs représentants. MM. Walkenaër, Eyriès, Biondel, Picot étaient de ce nombre. Enfin, ce qu'on ne pouvait voir sans attendrissement, Béranger avait quitté sa retraite pour verser une larme sur la tombe du poète qu'il admirait et dont il était admiré.

Le cortège s'est dirigé vers le cimetière du Père-Lachaise.

La cérémonie religieuse terminée, le cortège s'est dirigé, par les boulevards, vers le cimetière du Père-Lachaise. La foule accourue sur son passage se découvrait en silence.

Au moment où la terre allait recouvrir à jamais les dépouilles mortelles du poète, M. Victor Hugo a prononcé le discours suivant :

« Celui qui a l'honneur de présider en ce moment l'Académie française ne peut, dans quelque situation qu'il se trouve lui-même, être absent un pareil jour, ni muet devant un pareil cercueil. »

« Il s'arrache à un deuil personnel pour entrer dans le deuil général; il fait taire un instant, pour s'associer aux regrets de tous, le douloureux égoïsme de son propre malheur. Acceptons, hélas! avec une obéissance grave et résignée les mystérieuses volontés de la Providence qui multiplie autour de nous les mères et les veuves désolées, qui imposent à la douleur des devoirs envers la douleur, et qui, dans leur toute-puissance impénétrable, font consoler l'enfant qui a perdu son père par le père qui a perdu son enfant. »

« Consoler! oui, c'est le mot. Que l'enfant qui nous écoute prenne pour suprême consolation, en effet, le souvenir de ce qu'a été son père! Que cette belle vie, si pleine d'œuvres excellentes, apparaisse maintenant tout entière à son jeune esprit, avec ce que je ne sais quoi de grand, d'achevé et de vénérable que la mort donne à la vie! Le jour viendra où nous dirons, dans un autre lieu, tout ce que les lettres pleurent ici. L'Académie française honorerait, par un public éloge, cette âme élevée et sereine, ce cœur doux et bon, cet esprit consciencieux, ce grand talent. Mais, disons-le dès à présent, dussions-nous être exposé à le redire, peu d'écrivains ont mieux accompli leur mission que M. Casimir Delavigne, peu d'existences ont été aussi bien occupées malgré les souffrances du corps, aussi bien remplies malgré la brièveté des jours. Deux fois poète, doué tout ensemble de la puissance lyrique et de la puissance dramatique, il avait tout connu, tout obtenu, tout éprouvé, tout traversé, la popularité, les applaudissements, l'acclamation de la foule, les triomphes du théâtre, toujours si éclatants, toujours si contestés. Comme toutes les intelligences supérieures, il avait l'œil constamment fixé sur un but sérieux; il avait senti cette vérité, que le talent est un devoir; il comprenait profondément, et avec le sentiment de sa responsabilité, la haute fonction que la pensée exerce parmi les hommes, que le poète remplit parmi les esprits. La fibre populaire vibrante en lui; il aimait le peuple dont il était, et il avait tous les instincts de ce magnifique avenir de travail et de concorde qui attend l'humanité. Jeune homme, son enthousiasme avait salué ces règnes éblouissants et illustres qui agrandissent les nations par la guerre; homme fait, son adhésion éclairée s'attachait à ces gouvernements intelligents et sages qui civilisent le monde par la paix. »

« Il a bien travaillé; qu'il repose maintenant! Que les petites haines qui poursuivent les grandes renommées, que les divisions d'écoles, que les rumeurs de partis, que les passions et les ingratitude littéraires fassent silence autour du noble poète endormi! Injustices, clameurs, luttes, souffrances, tout ce qui trouble et agite la vie des hommes éminents s'évanouit à l'heure sacrée où nous sommes. La mort, c'est l'avènement du vrai. Devant la mort, il ne reste du poète que la gloire, de l'homme que l'âme, de ce monde que Dieu. »

Quelques paroles prononcées par M. Tissot, de l'Académie française, ont profondément ému l'assistance.

« Messieurs, a-t-il dit, c'est un bien triste avantage pour la vieillesse que celui de survivre à des êtres chéris qu'elle aurait dû, suivant l'ordre de la nature, précéder dans la tombe. Le sentiment de cette vérité me domine au moment de dire avec vous le dernier adieu à un disciple, à un ami, à un confrère qui aurait dû mourir plein de jours. »

« Il y a trente ans, messieurs, nous vîmes Casimir Delavigne apparaître sur l'horizon littéraire comme un astre d'heureux présage. A peine sorti des triomphes du gymnase, il chantait la gloire sur un berceau dépositaire des plus chères espérances d'un grand homme. De nouveaux succès soutinrent l'honneur d'un début dont l'éclat n'est point effacé de votre souvenir. Delille régnait encore sur le Parnasse; il mourut. Acteur et témoin de son apothéose populaire, Delavigne partagea l'enthousiasme de la pieuse jeunesse qui voulut porter sur ses épaules le cercueil du poète, et, bientôt inspiré par la reconnaissance, il enfanta, sur la mort de son illustre maître, un hymne de douleur qui respire quelque chose de la tendresse de Simonide. »

« Avant cette époque, un homme éminent et généreux, dont tous les amis des lettres, des sciences et des arts conservent religieusement la mémoire, M. le comte François avait fait des loisirs à Casimir Delavigne. Prophète comme vous l'eussiez tous été, je lui avais promis un brillant avenir pour le jeune candidat de la gloire; vous savez s'il a tenu et surpassé nos promesses. »

« Comme notre poète national Béranger, Delavigne célébrait la gloire de la France devant ses vainqueurs d'un moment. Devant eux encore il élevait dans ses vers un autel à l'héroïne de Vaucouleurs. Sa muse applaudissait aux efforts de l'Italie et de la Pologne, si glorieusement occupées de reconquérir leur liberté. La fortune a trahi leurs efforts, mais le poète est demeuré fidèle aux vaincus. »

« Je ne retracerai point ici, messieurs, tous les succès de Casimir Delavigne sur l'une et l'autre scène : ses ouvrages sont adoptés aujourd'hui par la France entière qui les avait tant de fois applaudis avec enthousiasme; mais je ne puis lui refuser un éloge qui réjouira son ombre présente, un tribut de notre douleur. Disciple des grands maîtres de l'art, et fidèle à leurs exemples, il a toujours respecté la morale dans ses compositions. Toutes portent l'empreinte de la candeur et de la pureté de l'âme qui les a inspirées. Dans tout ce qui est sorti de sa plume, dans tout ce qu'il a fait entendre au théâtre, pas un trait qui puisse alarmer la pudeur et déflorer l'innocence. »

« La nature avait traité Casimir Delavigne en enfant gâté; il avait reçu d'elle beaucoup d'esprit, un beau talent et un bon cœur. »

Puisse-t-il avoir transmis tous ces dons au jeune enfant qu'il élevait avec la plus tendre sollicitude ! Ce que je dis, messieurs, est plus qu'un vœu, c'est une espérance. Le fils de Casimir Delavigne fait aussi d'heureuses promesses, et, par une faveur du ciel, il possède une mère digne et capable de continuer l'ouvrage du meilleur des époux et des pères.

M. le comte de Montalivet a rendu, au nom de la royauté, un noble hommage au poète qui fut une des plus belles gloires littéraires du pays.

M. Chodzko a parlé au nom des Polonais exilés.

« Un saint usage existe parmi nous, a-t-il dit : lorsqu'un Polonais meurt loin de son pays, nous avons soin de déposer sur ses yeux un peu de la terre natale, pour qu'au sein du sommeil éternel il puisse encore rêver de la patrie absente. Casimir ! reçois, au nom de la Pologne exilée, un peu de la terre sacrée de cette autre patrie à laquelle tu as consacré tes chants. »

Après ces paroles touchantes, M. Chodzko a jeté sur le cercueil de l'illustre défunt une poignée de cette terre, comme un dernier hommage, comme un dernier adieu.

M. F. Soulié au nom de l'Association des auteurs dramatiques, M. Samson au nom de la Comédie-Française, M. Boursy au nom de la ville du Havre, ont aussi fait entendre l'expression chaleureuse de leur admiration et de leurs regrets.

Lettre écrite par M. Chodzko à Mme Casimir Delavigne, à l'occasion de la mort de son mari.

Paris, 19 décembre 1843.

Madame,

La France unit ses regrets aux vôtres, et l'Europe intellectuelle et tous les hommes de cœur éprouveront une vive douleur à la perte de cette existence si chère aux lettres et si honorable.

Mon cœur, si plein de reconnaissance et de sympathie pour le beau nom de Casimir Delavigne, m'impose le besoin de vous parler de ma douleur, et de vous rappeler un fait qui est un hommage rendu à la mémoire de votre illustre époux.

A la nouvelle de la révolution du 29 novembre, Casimir Delavigne se dévoua à la cause polonaise ; il accepta, avec son enthousiasme pour tout ce qui était bien, grand et généreux, une place dans le comité central franco-polonais, présidé par Lafayette, dès le mois de janvier 1831, et, à ma prière, il composa la *Varsovienne*, et ce chant célèbre est devenu national en Pologne.

Ainsi, le nom de Casimir Delavigne est une de nos gloires et une de nos plus chères sympathies. C'est donc au nom de mes infortunés compatriotes, qui ont tout sacrifié, mais qui espèrent de l'avenir et de la sainteté de leur cause, que j'ose troubler votre suprême douleur, en venant y mêler nos regrets.

Daignez, madame, agréer l'assurance de ma considération la plus distinguée.

LÉONARD CHODZKO.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 16.

M. Roca y Togorez a terminé son discours.

M. Juan-Bautista Alonzo lui a répondu. Il a dit, en outre, qu'il regretait l'absence de la personne accusée, absence causée, à ce que l'on dit, par les menaces qui lui ont été faites, et il en a conclu qu'il n'y avait pas de liberté.

M. le vice-président Madoz répond à M. Alonzo que M. Olozaga n'a pas fait savoir au bureau de la chambre que qu'il se soit opposé à ce qu'il se rendit aux séances ; car, s'il en avait été ainsi, le président aurait protégé la liberté de M. Olozaga comme celle de tout autre député.

M. Negrete se plaint de ce que la chambre perd son temps dans ces discussions, tandis qu'elle ne devrait s'occuper que d'adresser un message à S. M. pour lui offrir ses hommages respectueux, en déplorant l'outrage fait à sa royale personne. L'orateur pense qu'aucun député ne s'y serait refusé, sachant qu'un homme sorti hier de la prison, et qui n'est qu'un citoyen comme un autre, avait attenté à la majesté de la reine.

M. Negrete rappelle ses antécédents libéraux et dit qu'en 1829 il eut la hardiesse de présenter à Ferdinand VII un projet de constitution. Il répète qu'en s'occupant de ces questions on blesse la majorité royale, et qu'il ne doit être question que de considérer que la reine d'Espagne a été outragée par un roturier. (L'orateur prononce cette dernière phrase avec chaleur. — Rumeur générale.)

M. le président interrompt l'orateur et le prévient qu'il ne doit pas se servir d'expressions inadmissibles à cette tribune. M. Negrete renonce à la parole. M. de Las Navas qui lui succède s'interrompt bientôt. Il a dû achever son discours le lendemain 17. Au surplus, le 17 au soir, suivant une dépêche que publient les journaux, le message a été voté par 101 voix contre 48.

Les autres nouvelles de Madrid sont celles-ci. La querelle entre M. Serrano et M. Gonzalez Bravo n'aura pas de suites. La question de dissolution ou de prorogation des cortès est encore indécise.

En attendant, voici les mesures sur lesquelles se porte l'attention du gouvernement : amnistie comprenant tous les délits politiques ; loi réglementaire des attributions des municipalités et des députations provinciales ; loi d'organisation de la garde nationale ; organisation définitive du conseil d'état. Ces projets sont superbes sur le papier ; attendons que le ministère les développe.

La nomination de M. Martinez de la Rosa à l'ambassade de France paraît certaine ; il sera accompagné de M. Gaspard d'Aguilera, premier secrétaire. Le duc de Rivas ira à Londres, et M. Castro y Orozco, ancien ministre de grâce et justice et député, ira à Naples.

On connaît à Madrid la vivacité avec laquelle Christine désire rentrer à Madrid. Aussi a-t-on déjà décidé que lorsqu'elle rentrera, une députation composée de personnages de haute distinction recevra la mission d'aller à sa rencontre. On s'attend, après le vote du message, à des débats très-orageux qui devront s'élever sur des interpellations de certains députés. C'est l'attitude de la chambre en cette circonstance qui influera sur la détermination du cabinet dans le choix entre la dissolution et la prorogation.

On doit procéder immédiatement à la formation d'un corps d'armée composé de bataillons mobiles qui, sous les ordres de Concha, seraient destinés à agir contre les révoltes ou prononcements partiels.

Des rumeurs contradictoires circulent au sujet de M. Olozaga. Les uns disent qu'il a quitté Madrid pour se rendre on ne sait où ; d'autres assurent qu'il est toujours à Madrid, où il se cache.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE PARIS (8^e chambre).

Audience du 19 décembre.

AFFAIRE DE LA RUE PASTOUREL.

Le tribunal a rendu le jugement suivant :

« Attendu qu'il a été saisi, le 21 septembre, chez Becker, des caractères et des ustensiles d'imprimerie, une formule imprimée de réception dans une association politique, et une série de neuf ordres du jour également imprimés ; que ces ordres du jour étaient évidemment faits, comme les formules, pour une association politique, et destinés à être communiqués à des sections ; que des termes de ces ordres du jour il résulte que cette association est divisée en sections ou groupes ayant chacune son chef ; qu'elle est dirigée par un comité donnant des ordres, décrétant des collectes ou contributions mensuelles ; que les sections ou groupes se réunissent et reçoivent, par l'intermédiaire de leurs chefs, communication des ordres du jour et décrets ; que des revues devaient être passées ;

« Qu'il résulte des déclarations faites par Becker à l'audience que c'est pendant un espace de huit mois, de juillet 1842 à février 1843, qu'il a imprimé les neuf ordres du jour saisis chez lui, et qu'il a tiré de 30 à 40 exemplaires des premiers et de 60 à 70 exemplaires des autres ; qu'ainsi il y avait au moins vingt sections et au moins une réunion par mois ;

« Qu'il résulte en outre de l'instruction et des débats que les réunions se sont continuées après le mois de février 1843 ; qu'en effet, Chénu a été trouvé dans un cabinet du cabaret de Parisot, rue Pastourel, le 15 septembre 1843 au soir, en réunion avec les nommés Catelier, Lhote, Sirot, Nicolas Détis et Eugène Détis ; qu'au moment de l'arrivée du commissaire de police, Chénu tenait à la main un ordre du jour imprimé qu'il se préparait à lire ; que cet ordre du jour portait une empreinte en encre noire d'un timbre ou sceau avec cette inscription : *République française, Paris, Comité exécutif* ; que Chénu avait sur lui trois autres exemplaires du même ordre du jour ; que deux de ces exemplaires sont datés du 29 août 1843. »

Ici le tribunal rappelle les faits divers qui ont été signalés par la prévention.

« Attendu que de ces faits il résulte que Dourille, Chénu, Nicolas et Eugène Détis ont fait, en 1842 et 1843, partie d'une association politique non autorisée, composée de plus de vingt personnes, divisée en sections se réunissant mensuellement à des jours indéterminés ;

« Que Becker s'est rendu coupable de ce délit en aidant et assistant sciemment les auteurs dans les faits qui l'ont facilité ;

« Que Dourille, condamné le 18 juillet 1841, par arrêt de la cour royale de Paris, à deux mois de prison pour délit d'association, est en état de récidive spéciale à la loi du 10 avril 1834 ;

« Que Chénu a en outre été trouvé détenteur d'armes de guerre et de cartouches ;

« Que Catelier a été trouvé détenteur de cartouches, et qu'ayant été condamné le 13 juillet 1834 à cinq ans de travaux forcés pour faux, il est en état de récidive aux termes de l'article 57 du code pénal ;

« Que si Becker n'avait pas une presse complète et régulière, il est constant qu'il avait tous les instruments nécessaires pour imprimer, puisque, de son propre aveu, il a imprimé les ordres du jour dont les exemplaires ont été saisis chez lui, et en a tiré plusieurs, jusqu'au nombre de soixante-dix exemplaires ; qu'il est donc suffisamment établi qu'il a eu une imprimerie clandestine ;

« Condamne Dourille et Becker chacun à un an de prison et 50 francs d'amende ; Lhote, Sirot, Nicolas et Eugène Détis, chacun à deux mois de prison et 50 francs d'amende ; Chénu, à deux ans de prison et 16 francs d'amende ; Catelier, vu la récidive, à deux ans de prison et 1,000 francs d'amende ;

« Les condamne en outre solidairement aux dépens ;

« En ce qui touche Parisot, Birlet et Jareski,

« Attendu que si des réunions d'une association non autorisée ont eu lieu dans le cabaret de Parisot, il n'est pas suffisamment établi qu'il ait eu quels étaient la nature et le but de ces réunions ; qu'ainsi il ne résulte pas de l'instruction ni des débats qu'il ait prêté sciemment son logement à ladite association ; qu'ainsi il ne peut être considéré comme complice des auteurs du délit d'association ;

« Que si les noms de Birlet et de Jareski sont inscrits sur la liste saisie chez Chénu et sont en relations habituelles avec ledit Chénu, il n'est pas suffisamment établi qu'ils aient été à une réunion, ni qu'ils aient été admis dans l'association ;

« Attendu qu'il n'est pas établi que Birlet fût détenteur des pistolets saisis à son domicile, renvoie lesdits Parisot, Birlet et Jareski des fins de la plainte. »

Chronique.

LYON.

Ce matin, vers dix heures, un incendie s'est manifesté dans la rue de Chartres, à la Guillotière, dans une manufacture de coton appartenant à M. Jacquet. De prompts secours ont été apportés, et une heure après le feu était à peu près éteint. Les dommages ont été assez considérables à l'intérieur, car le toit s'est affaissé et les cloisons en briques sont tombées. Cette manufacture appartient à la famille de M. Jacquet, mort depuis quelques jours.

— La chambre de commerce de Lyon informe MM. les fabricants et négociants que M. Isidore Hedde a été nommé par M. le ministre de l'agriculture et du commerce délégué pour l'industrie de la soie, dans la mission de Chine.

Ayant consacré une séance spéciale à entendre M. Hedde et à conférer avec lui de l'objet de son mandat, et désirant qu'il ne lui manque, pour le remplir fructueusement, aucun des renseignements, indications ou documents qui peuvent lui être utiles,

La chambre de commerce invite MM. les fabricants d'étoffes de soie et de toute autre espèce de produits, ainsi que MM. les négociants, à faire remettre à son secrétariat, au palais Saint-Pierre, avant le 4 janvier prochain, tous les jours non fériés, d'une à trois heures après midi, les échantillons de leurs fabriques, avec spécification, sous forme de lettre, à l'adresse du président, des dimensions, du prix et des conditions de vente, et en y ajoutant toutes les questions et particularités sur lesquelles ils ont intérêt à ce que les investigations des délégués s'exercent.

M. Hedde se chargera de transmettre les échantillons ou notes qui ne seraient pas de sa spécialité à ceux de MM. ses collègues auxquels il appartiendra de s'en occuper.

— La cour royale de Lyon (chambre des appels) a confirmé, dans son audience de jeudi dernier, un jugement du tribunal correctionnel qui avait condamné à un mois d'emprisonnement le sieur Joseph Ballandin, cabaretier, pour excitation habituelle à la débauche de jeunes filles âgées de moins de vingt-un ans.

COUR D'ASSISES DU RHONE.

PRÉSIDENCE DE M. GARIN.

Audience du 22 décembre 1843.

Affaire Duroule. — Arrestation de la diligence de Turin. — Vol

commis la nuit sur un chemin public par plusieurs personnes porteurs d'armes apparentes avec menaces d'en faire usage.

Tout le monde se souvient de l'attentat audacieux commis il y a plus de deux ans près du village de Saint-Denis-de-Bron. Dans la nuit du 30 novembre au 1^{er} décembre, à dix heures et demie du soir, la diligence de Turin de MM. Bonafous fut arrêtée par cinq hommes déguisés et armés de fusils, qui s'emparèrent d'une somme de 23,700 fr.

Après de longues et pénibles investigations, la justice est enfin parvenue à se saisir des auteurs ou d'une partie des auteurs de ce crime, qui comparaissent aujourd'hui devant la cour.

Ils répondent dans l'ordre suivant aux questions de M. le président :

1^o Duroule (Jean), âgé de 47 ans, marinier et agent de remplacements militaires, domicilié à Tournon ;

2^o Réon (François), boulanger, âgé de 25 ans, demeurant à Saint-Yan (Saône-et-Loire) ;

3^o Pommier (Thérèse), dite femme Réon, mère du précédent, âgée de 55 ans ;

4^o Taillandier (Annette), tailleur, âgée de 22 ans, domiciliée à Lyon ;

5^o Viollet (Marie), femme Allardon, âgée de 26 ans, domiciliée à Saint-Priest (Isère).

Ces trois dernières sont accusées de complicité par voie de recel. Un autre accusé, le sieur Thomas Viollet, est décédé pendant l'information. Deux autres sont en fuite : ce sont les nommés Blanc (François), colporteur à Saint-Yan, et Marguerite Buisson, sa concubine.

L'accusé Duroule est un homme d'une taille élevée, cinq pieds six pouces environ. Il a de grands traits ; son front est bas et déprimé ; ses yeux sont couverts. Il y a dans toute sa physionomie quelque chose de sombre et de farouche.

La tenue des autres inculpés n'offre rien de particulier.

M. Loyson occupe le siège du ministère public.

Les accusés ont pour défenseurs :

Duroule, M^e Boveron-Desplaces, du barreau de Valence ;

Réon, M^e Abel Gay, du barreau de Charolles ;

Thérèse Pommier, femme Réon, M^e Pine-Desgranges ;

Annette Taillandier, M^e Valery ;

Marie Viollet, femme Allardon, M^e Vachon.

Le greffier donne lecture de l'acte d'accusation, dont voici les principaux passages :

Le 30 novembre 1841, la diligence des sieurs Bonafous frères, partie de Lyon pour Turin à huit heures du soir, fut arrêtée, à une très-petite distance de la poste de Saint-Denis-de-Bron, par cinq hommes armés qui, sortis de derrière une haie, se jetèrent à la bride des chevaux en criant : « Arrêtez, ou sinon... » Quatre d'entre eux, armés de fusils doubles, mirent en joue le postillon ; le cinquième, armé d'un pistolet et d'un couteau-poignard, enjoignit au conducteur de descendre, fit mettre pied à terre aux voyageurs placés dans le coupé, se fit ouvrir le caisson de la voiture, et prit un group fort pesant qu'il fit passer à l'un de ses complices, le tout avec la dextérité et la promptitude d'un homme habitué à de semblables expéditions.

Ces malfaiteurs, qu'on ne put reconnaître, et dont l'un paraissait d'une taille plus élevée que les autres, étaient vêtus de blouses ; ils avaient la tête couverte de chapeaux à larges bords et le visage voilé d'une étoffe brune tendue sur la bouche et sur les yeux.

Lorsque le conducteur et les voyageurs eurent repris leurs places, les voleurs suivirent la voiture pendant près d'un quart d'heure et disparurent.

Leur butin fut plus riche qu'ils ne l'avaient probablement espéré. L'argent déposé par les sieurs Roux Gardelle et Co n'avait été déclaré que pour 5,000 fr., et dans le sac contenant 3,700 f. en pièces de 5 f. se trouvait soigneusement renfermée dans un sac plus petit une somme de 20,000 f. en or, savoir : 4,000 f. en pièces de 40 f., et 16,000 f. en pièces de 20 f., dont un grand nombre étaient neuves.

La police fit pendant plusieurs mois d'inutiles efforts pour découvrir les auteurs de ce hardi coup de main. Il n'y avait plus qu'une circonstance qui pût trahir les coupables : c'était cette grande quantité d'or, qui pouvait les éblouir, et qu'ils ne tarderaient pas à étaler dans de fastueuses dépenses.

C'est ce qui ne manqua pas d'arriver, et ce qui attira sur Viollet, Blanc, Duroule et François Réon, d'abord l'étonnement de ceux qui avaient connu leur misère, et puis des soupçons qu'une longue information a complètement justifiés.

Avant d'exposer les charges particulières à chacun d'eux, il convient d'examiner leurs antécédents et leurs habitudes. Et d'abord l'information ne laisse aucun doute sur ce point : que les quatre accusés n'avaient de ressources réelles que dans le vol.

François Blanc est représenté comme un malfaiteur condamné qui a su se soustraire avec habileté à toutes les recherches. Lié par d'anciens rapports avec plusieurs individus condamnés à des peines infamantes, vivant en concubinage avec Marguerite Buisson qui a subi une condamnation à six ans de travaux forcés pour vols, François Blanc avait établi dans la rue des Prêtres, à Lyon, un petit commerce d'épicerie, qui n'était qu'un moyen de dissimuler sa véritable profession. Sa conduite mystérieuse, les mouvements qu'on remarquait chez lui, avaient attiré l'attention de ses voisins, lorsqu'en 1838 l'arrestation de quelques malfaiteurs, et notamment du père de Thomas Viollet, l'un des accusés, le détermina à quitter Lyon. Blanc se réfugia avec sa concubine à Saint-Yan, commune de l'arrondissement de Charolles, où il s'établit comme marchand-colporteur.

Après la condamnation de Viollet père, Blanc fut rejoint par Thomas Viollet, puis par un nommé Henri, dont on a depuis perdu les traces, et enfin par François Réon, dont la mère, Thérèse Pommier, habitait déjà avec Blanc.

Les habitudes de ces individus, leurs excursions nocturnes, leurs démarches mystérieuses, attirèrent à tel point l'attention, qu'ils durent se faire passer pour contrebandiers auprès de leurs voisins.

Duroule, tour à tour marinier, agent de remplacements, sans plus de fixité dans sa résidence que dans sa profession, tantôt à Lyon chez la veuve Guigardet, sa concubine, tantôt à Tournon chez sa femme, allant et venant dans un rayon de vingt à trente lieues, était tout aussi suspect que Blanc par le vague inquiétant de ses moyens d'existence. En relation avec Blanc et d'autres condamnés libérés, hardi, vigoureux et entreprenant, il passait pour le chef de quelques malfaiteurs qui exploitaient les deux rives du Rhône. Il est en ce moment accusé devant la cour d'assises de la Drôme de complicité dans l'assassinat du nommé Sicard, commis le 31 octobre 1842 sur le pont de Saint-Vallier.

Tels sont les individus signalés comme les auteurs du vol exécuté au préjudice des sieurs Roux Gardelle et Co, de Lyon, sur la diligence des frères Bonafous.

Marguerite Buisson, Thérèse Pommier, mère de Réon, Annette

Taillandier, concubine de Viollet, et Marie Viollet, femme Allard, n'ont été en cette circonstance que des agents secondaires ; elles ont donné aux accusés cette sorte d'aide et d'assistance si utile et si indispensable aux malfaiteurs de profession, complicité permanente et domestique qui présente tous les caractères de l'association.

A l'époque où le vol fut commis, Viollet, sans ressources, logeait à Lyon chez la veuve Bodoy ; il prenait ses repas, avec Duroule, chez la veuve Guigardet. Hors d'état l'un et l'autre de payer leurs dépenses, ils laissèrent échapper l'espérance d'un avenir plus heureux.

Dans le courant d'octobre 1841, Blanc, Réon, les femmes Pommier et Buisson vinrent aussi à Lyon ; mais Blanc ne s'y croyait pas en sûreté. Ils allèrent loger à la montée de Balmont, chez le sieur Jacquetant.

Là, ils eurent de fréquents rapports avec Duroule et Viollet ; leurs entretiens mystérieux les faisaient encore prendre pour des contrebandiers. Le jour même du vol, le jour du grand vent, comme disent les témoins, ils dînèrent ensemble chez la veuve Guigardet ; celle-ci entendit ce jour-là Blanc demander à Duroule s'il était sûr d'elle, à quoi Duroule répondit qu'elle ne parlerait pas. Après leur dîner, les quatre convives entrèrent dans un café voisin ; ils en partirent bientôt en toute hâte dans une direction que la veuve Guigardet ne peut préciser.

Duroule rentra à une heure fort avancée de cette nuit d'orage ; il parlait bas avec un individu que la veuve Guigardet et ses enfants comprirent être Viollet. Celui-ci revint déjeuner avec Duroule ; ils semblaient tous les deux se féliciter de l'heureux succès de leur entreprise.

Les accusés se séparèrent de suite ; mais un changement singulier se manifesta dans leurs relations et leur position pécuniaire à dater de cette époque.

Les dépenses folles et les paroles inconsidérées de Viollet le firent arrêter une première fois le 13 avril 1842 ; mais on fut contraint de le relâcher faute de preuves.

Cette arrestation donna lieu, on le sut plus tard, à de grandes inquiétudes parmi ses complices. Sa sœur, la femme Allard, reçut d'Annette Taillandier l'or que Viollet avait eu pour sa participation au crime ; elle le transporta en divers lieux, notamment chez les époux Champier, à Manissieux, commune de Saint-Priest. Ceux-ci refusèrent le dépôt, en suspectant l'origine.

C'est vers cette époque que la femme Allard a été vue nantie de plusieurs pièces d'or, qui étaient sans doute le prix du soin qu'elle avait mis à receler les richesses illégitimes de son frère. Il est constant, malgré ses dénégations, qu'elle a fait changer des pièces de vingt et de quarante francs par des témoins qui ont déposé dans l'information, et qu'elle en a montré, entre autres, au sieur Calamard, qui, malgré l'intimité de ses relations avec elle, ne put en obtenir une confidence sur l'origine suspecte de cet or.

Jean Duroule, quoique plus prudent et plus réservé que Thomas Viollet, prouva cependant à son tour que sa position pécuniaire n'était pas moins changée que celle de son complice. Sans faire autant d'étalage, mais cependant dans un sentiment de vanité, il s'écriait : « On disait que je ne paierais pas mes dettes, je prouverai que j'ai de quoi les payer », et il faisait sonner des écus dans sa poche ; il montrait des pièces de vingt et de quarante francs aux témoins Fournier, Vaché et Plasson.

Duroule, arrêté peu de temps après son retour à Tournon, fut traduit devant la cour d'assises de la Drôme, comme accusé de faux en matière de recrutement, et acquitté faute de preuves suffisantes. Pendant qu'il était détenu à Valence, il fut visité plusieurs fois par Viollet. Le but de ces visites a été révélé par le jeune Berthon, qui lui servait de secrétaire dans la prison, et qui plus tard, par une fatale influence, devint un des agents de l'assassinat commis sur le pont de Saint-Vallier.

« Viollet est venu souvent à la prison, dit Berthon ; il y est venu au moins cinq ou six fois pour voir Duroule. Chaque fois il lui apportait de l'argent ; un jour il lui remit une vingtaine de pièces d'or : je les ai vues. Duroule avait écrit à Viollet de lui apporter de l'argent, en lui marquant d'aller le prendre où il savait. C'est moi, continue Berthon, qui écrivis cette lettre. Viollet arriva trois jours après et apporta l'argent. »

Ce jeune homme ajoute qu'il écrivit plusieurs fois à l'adresse d'une femme qui paraît être la veuve Guigardet pour demander de l'argent qu'on devait prendre toujours où l'on savait.

A sa sortie de prison, Berthon, devenu l'affidé de Duroule, déclare avoir vu dans les mains de cet accusé, à Condrieu, environ soixante pièces d'or.

Les relations de ce jeune homme ont encore confirmé et établi un fait important qu'on avait déjà soupçonné, à savoir : que Duroule avait, après l'attentat du 30 novembre, emporté des armes à feu. On savait, en effet, qu'indépendamment de quelques paquets, Duroule avait fait partir sur le bateau à vapeur un ballot d'un mètre de hauteur et de forme ronde qu'il avait lui-même confectionné avec un soin tout mystérieux. On avait supposé que ce ballot contenait des armes ; cette supposition est devenue une certitude depuis que Berthon a révélé que, faisant avec Duroule un trajet dans le bateau à une époque où Duroule avait projeté l'attaque de la diligence d'Aubenas à Lyon, il avait vu un fusil et des pistolets dans un ballot de cette espèce que Duroule avait avec lui. Duroule avait ouvert ce ballot devant ce jeune homme, en avait retiré son fusil, qui était démonté, et avait dit : « Voilà pour leur cracher au c... », faisant allusion aux voyageurs. Du reste, il se vanta d'avoir, avec ce fusil, mis vingt personnes en arrêt en attaquant une diligence.

A peine Duroule fut-il sorti de prison, après son renvoi de l'accusation de faux, qu'il vint à Lyon avec Guillelmont, l'un des assassins du pont de Saint-Vallier, pour savoir jusqu'à quel point l'arrestation de Viollet et l'information commencée contre celui-ci pouvaient le compromettre. Il alla loger à Venissieux, et il y donna rendez-vous à la veuve Guigardet ; celle-ci lui ayant déclaré qu'elle n'avait rien dit au juge d'instruction, il lui donna un autre rendez-vous pour le lendemain à l'île-Barbe.

Ce fut là, si on en croit la déclaration de la veuve Guigardet, que Duroule, devenu plus expansif à la suite d'un repas, lui fit l'aveu de sa coopération au vol de la diligence Bonafous. « J'ai fait ce coup, lui dit-il, avec Blanc et Viollet. J'ai employé Viollet pour qu'il pût porter des secours à son père, avec qui j'ai travaillé pendant vingt ans ; mais il se perdra. Lorsqu'il est venu me voir à Valence, je l'ai blâmé de ce qu'il montrait de l'or partout. — Vous voulez donc, lui ai-je dit, donner des yeux et des oreilles à tout le monde ? »

Duroule raconta à sa concubine plusieurs particularités de sa vie, et, comme pour lui faire comprendre le danger qu'il y avait à les révéler, il lui dit qu'à une certaine époque où il avait chez lui une forte somme d'argent (42,000 fr.), une femme qui en avait eu connaissance en ayant parlé, il la fit monter en bateau sous un faux prétexte, et l'avait noyée dans le Rhône en lui disant : « Au moins tu ne parleras plus. »

En ce qui concerne Blanc, Réon et sa mère, les preuves de

leur complicité faisaient attacher beaucoup d'importance à leur arrestation. Leur retraite fut découverte trop tard pour que Blanc pût être saisi. Il s'échappa avec Marguerite Buisson, emportant sur deux voitures des marchandises et des valeurs d'une certaine importance, et les recherches faites pour les découvrir ont été jusqu'à ce jour inutiles.

Réon et sa mère furent arrêtés. L'information faite à Saint-Yan apprit que ces deux individus, ou du moins Réon et Blanc, avaient, peu après le vol du 30 novembre, une quantité de louis d'or dont l'origine ne pourrait être expliquée que par leur coopération à cet odieux attentat.

Ainsi, dans les premiers jours du mois de décembre 1841, le voyageur des successeurs Vivier aîné et Co, de Lyon, reçut à Saint-Yan, des mains de Marguerite Buisson qui passait pour l'épouse de Blanc, une somme de 1,200 f. en pièces de quarante francs qu'elle prit dans un sac qui paraissait contenir de l'or pour environ 6,000 f. Plus tard, en septembre 1842, le même témoin reçut de la concubine de Blanc 800 f. en or, et l'instruction constate que cette femme, accompagnée de Thérèse Pommier, étant déjà venue à Lyon le 30 décembre 1841, un mois juste après le vol fait aux sieurs Bonafous, avait fait au sieur Milon, négociant, un paiement de 3,250 f., dont 1,000 f. en or.

François Réon, qui avait acheté un fonds de boulangerie à Saint-Yan et pris une habitation particulière, avait continué, ainsi que sa mère, ses relations intimes et mystérieuses avec le ménage de Blanc. On remarqua dans sa position, avant et après l'événement du 30 novembre 1841, une différence sensible et analogue à celle de Duroule et de Viollet.

La veuve Guigardet et ses enfants avaient dans leurs relations, et notamment aux dîners qui précédaient le vol, vu François Réon mal vêtu et avec toutes les apparences de la gêne. Ils le virent pendant le carême de 1842 : il était bien mis et possédait des bijoux comme ses complices ; il avait eu aussi de l'or en sa possession, il en avait offert ou donné en échange à plusieurs témoins, et les époux Laurent lui ont vu, en 1842, deux rouleaux de 25 pièces de vingt francs chacun.

Tels sont les faits qui amènent les accusés devant la cour d'assises.

Après la lecture de l'acte d'accusation, M. Loyson prend la parole. M. l'avocat-général expose succinctement tous les faits de la cause pour faciliter à MM. les jurés l'intelligence de ces faits.

Interrogatoire de Duroule.

D. Vous veniez souvent à Lyon ? — R. Oui, pour mes affaires.

D. Où logiez-vous ? — R. J'ai logé en différents endroits.

D. A quelle époque avez-vous habité la maison de la veuve Guigardet ? — R. Dans les derniers mois de 1841.

D. Ainsi, vous avez séjourné chez elle en octobre et novembre 1841 ? — R. Oui.

D. Vous rappelez-vous quand vous êtes parti de Lyon ? — R. Oui. Je suis retourné à Tournon, par le bateau à vapeur, le 5 décembre de la même année.

D. Connaissez-vous Thomas Viollet, qui est mort maintenant ? — R. Oui, je le voyais quelquefois.

D. Vous lui portiez intérêt ? — R. Oui, je connaissais sa famille.

D. Comment appelait-on Viollet ? — R. On l'appelait Léon.

D. Dans les mois d'octobre et de novembre, aviez-vous de l'argent ? — R. J'avais huit cent francs dont cent vingt francs en pièces d'or et le reste en écus.

D. Le 30 novembre, ne vous êtes-vous pas réuni avec Viollet et Réon, et n'avez-vous pas dîné ensemble chez la veuve Guigardet ? — R. Oui.

D. Comment avez-vous passé le reste de la soirée ? — R. Après dîner, vers les six heures, Réon, Blanc et Viollet me quittèrent ; j'allai ensuite au café, et je rentrai vers les onze heures.

D. Vous entendrez un témoin dire que dans la nuit du 30 novembre vous êtes rentré fort tard. — R. Il n'était pas plus de onze heures et quart.

D. Etiez-vous seul en rentrant ? — R. Oui.

D. Vous entendrez encore le même témoin déclarer que vous n'étiez pas seul. — R. Je suis rentré seul.

D. Quand vous avez quitté Lyon, le 5 décembre 1841, savez-vous ce qu'est devenu Viollet ? — R. Je l'ai rencontré à Tournon le 8 décembre.

D. Au 30 novembre, Blanc et Réon n'ont-ils pas logé, à la montée de Balmont, dans l'auberge du sieur Jacquetant ? — R. Oui.

D. N'êtes-vous pas allé les voir avec Viollet ? — R. Oui.

D. Voyez la coïncidence : ce même jour la diligence de Turin est arrêtée à Bron, une somme considérable en or est volée, et, depuis cette époque, vous tous qui n'aviez point d'argent, vous montrez l'or à pleines mains. — R. Je n'ai jamais eu que six pièces d'or en ma possession.

D. N'avez-vous pas parlé à la veuve Guigardet de l'arrestation de la diligence de MM. Bonafous ? — R. Non, jamais.

D. Au mois de septembre 1843, n'êtes-vous pas allé à l'île-Barbe avec elle ? — R. Oui.

D. Là, sur les bords de la Saône, ne lui avez-vous pas avoué que vous aviez arrêté la diligence avec Blanc et Viollet ? — Non, je ne lui ai jamais parlé de cela.

D. Cependant elle l'a déclaré formellement. — R. Cela n'est pas.

D. Elle a rapporté toutes les circonstances de cet entretien, et il serait impossible d'expliquer cette déposition si elle n'était pas conforme à la vérité ; car cette femme a eu avec vous des rapports intimes. — R. Je ne sais pourquoi cette femme veut me perdre par des mensonges odieux.

D. Postérieurement à l'attaque de la diligence, ne vous êtes-vous pas trouvé dans le cabaret du nommé Plasson avec les sieurs Fournier et Vaché, et ne leur avez-vous pas donné de l'or ? — R. J'ai remis à Fournier une somme de 95 fr. que je lui devais ; je lui ai donné une pièce de vingt francs, et le reste en argent. Quant à Vaché, je l'ai payé en argent.

D. Fournier a déclaré qu'il avait aperçu dans votre bourse une grande quantité de pièces d'or. — R. Non, j'ai déjà dit que je n'avais eu que six pièces en tout.

D. Le 5 décembre, quand vous avez quitté Lyon, le jeune Guigardet vous a accompagné ; n'aviez-vous pas un paquet de forme allongée qui probablement renfermait un fusil ? — Non, je n'avais qu'un porte-manteau et un paquet contenant de la volaille.

D. Le jeune Guigardet a déclaré qu'il avait porté ce paquet. — R. Je n'avais point de fusil, et ce paquet ne pouvait pas en contenir.

Interrogatoire de Réon.

M. le président : Vous connaissiez Blanc ?

Réon : Oui, environ depuis quinze ans ; il était colporteur comme mon père.

D. Vous avez été employé chez Blanc ? — R. Oui, j'étais son commis.

D. N'êtes-vous pas venu à Lyon à la fin de novembre 1841, et n'avez-vous pas logé chez le sieur Jacquetant, à la montée de Balmont ? — R. Je ne sais si j'y étais à cette époque. J'y suis venu plusieurs fois ; j'ai même dîné une fois avec Blanc et Duroule chez

la veuve Guigardet, mais je ne peux préciser le jour.

D. Ce dîner a eu lieu le 30 novembre, la veille du jour de l'arrestation de la diligence. — R. Je ne me rappelle pas.

D. Pendant que vous étiez chez Jacquetant, n'avez-vous pas souvent dé couché ? — R. Quelquefois.

D. Dans la soirée du 30 novembre, où étiez-vous ? — R. Je ne me rappelle pas ; cependant je crois que je suis allé au spectacle et rentré assez tard.

D. C'est précisément pendant cette nuit qu'a eu lieu l'arrestation de la diligence. — R. Je ne l'ai appris que long-temps après.

D. Quant êtes-vous reparti pour Saint-Yan ? — R. Je crois que c'est dans les premiers jours de décembre. Je suis parti avec Blanc et sa femme ; nous emportions un ballot de marchandises.

D. En 1842, vous êtes revenu à Lyon et vous êtes allé voir la veuve Guigardet ? — R. Oui.

D. Mais comment êtes-vous allé voir cette femme que vous n'aviez vu qu'une seule fois ? Cette visite est fort extraordinaire. — R. C'est la seule personne que je connus à Lyon.

D. Vous y avez trouvé Viollet ? — R. Oui.

D. Le connaissiez-vous ? — R. Je l'avais vu avec Duroule.

D. Vous avez répondu une fois lorsqu'on vous interrogeait : « Je ne dis pas que Blanc n'y soit pour quelque chose, mais moi je n'y suis pour rien. » Que vouliez-vous dire par ces mots ? — R. Je ne voulais pas dire qu'il fût coupable de ce crime.

D. Vous avez acheté un fonds de boulangerie à Saint-Yan ; avec quel argent ? — R. Avec l'argent de ma mère, qui avait environ 3,000 fr. qu'elle m'avait remis.

D. On a remarqué à Saint-Yan qu'avant l'arrestation de la diligence vous étiez dans la gêne et le besoin ; de suite après, votre position a changé, et l'on vous a vu une grande quantité de pièces d'or. C'est extraordinaire : à la campagne, l'or est fort rare. — R. Blanc m'en a donné pour 900 fr. en place d'argent.

D. Postérieurement à l'attentat, vous avez fait changer plusieurs pièces d'or à différentes personnes ? — R. Oui.

D. Savez-vous où est Blanc ? — R. Non.

D. Que vouliez-vous dire quand vous disiez à un témoin que vous faisiez un métier fort lucratif, mais dangereux, et que votre tête pourrait bien y sauter. — R. Je voulais parler du métier de contrebandier.

D. Duroule est-il allé à Saint-Yan ? — R. Je ne l'ai jamais vu.

D. On a trouvé dans votre jardin deux limes et une énorme percerette enfouies sous un tas de fagots ? — R. Je ne sais ce que c'est ; probablement quelqu'un qui m'en voulait les avait placées en cet endroit.

Interrogatoire de la femme Réon.

M. le président : Depuis quand connaissiez-vous Blanc ?

La femme Réon : Depuis plusieurs années.

D. Quand vous êtes allé à Saint-Yan, quelle fortune aviez-vous ?

— R. 3,000 fr. en numéraire ; je faisais le commerce avec cette somme.

D. Avec quel argent votre fils a-t-il acheté une boulangerie ? — R. Avec de l'argent qui m'appartenait.

D. D'où provenait la grande quantité de pièces d'or qu'on a vue en la possession de votre fils ? — R. Il en avait changé de Blanc pour 900 fr.

D. Le 30 novembre 1841, votre fils et Blanc n'étaient-ils pas à Lyon ? — R. Je ne me rappelle pas.

D. Vous avez demeuré chez Blanc ? — R. Oui ; quand je suis allée à Saint-Yan, j'avais quelques marchandises que j'ai portées chez lui.

Interrogatoire d'Annette Taillandier.

M. le président : Depuis quand connaissiez-vous Viollet ?

Annette Taillandier : Depuis le mois de janvier 1842.

D. Avant cette époque vous ne l'aviez jamais vu ? — R. Non.

D. Vous étiez dans une maison de tolérance ? — R. Oui, c'est là qu'il m'a connu.

D. Vous avez vécu avec lui plusieurs mois ? — R. Oui.

D. Ne faisiez-il pas d'assez grandes dépenses ? — R. Oui.

D. D'où disait-il qu'il tenait de l'argent ? — R. Il disait que la veuve Bodoy, de la Guillotière, lui donnait tout ce qu'il voulait.

D. Vous êtes allée avec lui à Saint-Priest ? — R. Oui.

D. Vous avez fait beaucoup de dépense à Saint-Priest ? — R. Pas beaucoup.

D. Vous avez montré de l'or à plusieurs personnes de Saint-Priest ? — R. Oui, j'en ai même fait changer un peu.

D. D'où teniez-vous cet or ? — R. On me l'avait donné quand j'étais dans la maison de la femme Lavour.

D. N'avez-vous pas vu à Viollet une grande quantité de pièces d'or ? — R. Non.

D. Lorsque Viollet a été mis en prison, n'avez-vous pas porté en dépôt chez la femme Bodoy un sac pouvant contenir environ pour 2,000 f. de pièces d'or ? — R. J'ai en effet porté un sac, mais il ne contenait qu'une trentaine de francs en différentes pièces de monnaie.

Interrogatoire de Marie Viollet, femme Allard.

M. le président à l'accusée : Votre frère ne vous a-t-il pas remis de l'argent ?

L'accusée : Non, jamais.

D. N'avez-vous pas vu en sa possession une assez grande quantité de pièces d'or ? — R. Non.

D. N'avez-vous pas été plusieurs fois chez la femme Bodoy ? — R. Oui, j'y suis allé avec mon frère.

D. N'avez-vous pas déposé chez les mariés Champier, à Saint-Priest, un sac contenant une quantité d'or assez considérable ? — R. J'ai bien déposé un sac chez les mariés Champier, mais il ne contenait que vingt francs en monnaie ; voici à quelle occasion. Je voulais quitter mon mari, qui me battait ; alors, pour qu'il ne prit pas cet argent, je le portai chez les mariés Champier.

M. le président : Mais les mariés Champier déclarent que certainement ce sac contenait de l'or, qu'il était lourd et que toutes les pièces paraissaient du même volume.

M. l'avocat-général : Je fais remarquer que ce sac est certainement le même qui a déjà été déposé chez la veuve Bodoy ; il avait passé des mains de cette dernière dans celles de la femme Allard, et comme à Saint-Priest l'éveillé était donné et qu'on craignait une perquisition, la femme Allard l'avait mis en dépôt chez les mariés Champier.

On procède ensuite à l'audition des témoins. Dans notre prochain numéro nous ferons connaître leurs dépositions ainsi que le résultat de ce procès.

Le gérant responsable, B. MURAT.

Pour guérir promptement les maladies de poitrine, telles que rhumes, toux, catarrhes, asthmes, coqueluches, enrhumements, il n'y a rien de plus efficace et de meilleur que la PATE DE GEORGE, pharmacien d'Epinal (Vosges). — Elle se vend toujours par boîtes de 60 c. à 1 fr. 20 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et notamment chez MM. MACORS, rue Saint-Jean, 30, et VERNET, place des Terreaux, 13 ; à Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, rue de Foy ; à Chalon-sur-Saône, POURCHER-FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 36, et à Genève (Suisse), ROUZIER, Grande-Rue, 4.

Le Droit, qui, par sa jonction avec le Bulletin des Tribunaux, vient d'augmenter, dans d'immenses proportions, ses éléments de succès, est placé, aujourd'hui, au premier rang des organes de la presse; il est de tous les journaux celui qui semble avoir le plus complètement résolu le problème d'une rédaction variée et attrayante, en restant dans les conditions qui le rendent le moins cher de tous les journaux: 30 FR. POUR PARIS, 38 FR. POUR LES DÉPARTEMENTS.

En inaugurant sa neuvième année, le Droit veut redoubler d'efforts pour conserver et agrandir, s'il est possible encore, sa vaste publicité. Dans l'œuvre qu'il a entreprise, le Droit se voit aidé par les hommes les plus éminents de l'école et du barreau; l'extension que vient de recevoir sa correspondance doit lui fournir de nouveaux éléments qui la rendront, de plus en plus, indispensable à tous les hommes spéciaux, magistrats, avocats, notaires, avoués, officiers ministériels, aux négociants, attrayant et varié pour les gens du monde.

A partir du 1^{er} janvier 1844, le Droit, Bulletin des Tribunaux, sera imprimé en caractères neufs et publiera successivement: ÉTUDES ORATOIRES: M. Séguier, avocat-général; M. Pasquier, chancelier; Garnier, président du sénat; de Marchangy, avocat-général; Régnier, grand-juge; Sauzet, avocat et député. La Magistrature au XIX^e siècle; le Tribunal de commerce de la Seine; les Avocats à la Chambre; Histoire du Parlement de Paris; Histoire de la Cour de cassation. — PROCÈS CÉLÈBRES: le Procès des accusés de la Conspiration de 1825 contre l'empereur Nicolas; de l'Aveugle-du-Bonheur en 1805; de lady Lucy Dumbard; de la marquise de Verneuil; de Montgommery; de la marquise de Créquy; de l'abbé de Gondy, du conseiller Broussel et du duc de Beaufort, sous la Fronde; du général Mallet (avec des documents inédits). — LES ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE: la Salpêtrière, Bicêtre, les Quinze-Vingts, Charenton, l'Hôtel-Dieu, Saint-Lazare, la Maternité, les Incurables, les Salles d'asile. — DOCUMENTS INÉDITS, EXTRAITS DES LIVRES DE COULEUR ET DES REGISTRES DE MANUSCRITS DU CHÂTELET: Ordonnance du roi Louis XIV concernant les pipes à fumer le tabac. Condamnation et exécution d'un Prêtre qui arracha des mains d'un autre Prêtre la sainte Hostie. Serment des Avocats et des Procureurs au Châtelet. Arrêt contre un Conseiller au Parlement, pour crime de faux. — Le Droit publiera, en outre: 1^o LA SALLE DES PAS-PERDUS, chronique judiciaire, par un VIEUX AVOCAT; 2^o BULLETIN DE NOTARIAT ET DE PROCÉDURE, où se trouveront discutées et résolues toutes les questions relatives à MM. les Officiers ministériels. — Prix de l'abonnement: Paris, trois mois, 8 francs; six mois, 16 francs; un an, 30 francs. — Départements, trois mois, 10 francs; six mois, 20 francs; un an, 38 francs. (3057—6687)

ÉTUDE DE M^e DARMES, NOTAIRE A LYON, QUAI DE BONDY, N^o 165.

A VENDRE.

UNE MAISON

Dans le quartier des Terreaux.

Son revenu de cinq pour cent net est de 4,600 fr. par an. (4544)

ÉTUDE DE M^e MORAND, NOTAIRE A LYON, RUE SAINT-DOMINIQUE, 17.

ON DEMANDE pour associé dans une bonne industrie en pleine prospérité une personne intelligente pouvant donner de bons renseignements et verser une somme de 5 à 6,000 fr. On accordera toutes facilités pour le versement. — S'adresser audit M^e Morand. (404)

A vendre pour entrer en jouissance fin mai 1844.

LA BELLE

MANUFACTURE A PAPIER

Sise à Béard,

Près Nantua (Ain).

La vente aura lieu le 31 janvier 1844.

Cet établissement se compose: 1^o De trois cylindres; 2^o De onze piles ferrées; 3^o De deux cuves à papier; 4^o D'une cartonnerie avec sa cuve; 5^o D'un laminoir; 6^o D'un calorifère; 7^o Et de tous les agrès et accessoires propres à la fabrication.

La chute d'eau qui fait mouvoir cette usine est, dans les plus basses eaux, capable de faire marcher dix cylindres.

Des bâtiments spacieux et bien aérés offrent toutes les commodités pour le travail et la résidence du manufacturier.

S'adresser, pour prendre connaissance de cet établissement, à M. Loisel fils, à Béard, ou à M. Prost, limonadier à Clusac, commune de Nantua.

On donnera de grandes facilités pour les paiements. (2289)

A vendre ou à louer,

pour entrer en jouissance de suite.

UN ATELIER DE MOULINAGE en parfait état, mu par une chute d'eau constante.

Ledit atelier, sis à Vienne (Isère), se compose de treize moulins ayan ensemble 3,600 fuseaux de neuf rangs de dévidage et de cinq rangs de doublage de 30 broches chacun, le tout dans une seule pièce au 1^{er} étage. Le second étage dépendant de la location pourrait également recevoir un second atelier, la chute d'eau étant plus que suffisante pour celui précité. Il y a appartements bourgeois et appartements pour loger les ouvriers. On donnera toutes facilités pour le paiement.

S'adresser, à Vienne (Isère), à M. Vignat fils cadet, rue des Serruriers, n. 11, ou à Lyon, à M. Grandjean, fabricant d'instruments d'agriculture, rue Sainte-Hélène, n. 8. (381)

A vendre.

UNE PETITE CHAUDIÈRE A VAPEUR en cuivre, en très-bon état, de la contenance d'environ trois cents litres.

S'adresser, pour la voir, à M. Bernard, emballeur, port Saint-Clair, 21. (405)

A vendre pour cause de départ.

A UN PRIX TRÈS-AVANTAGEUX.

UNE FABRIQUE DE GALONS ET RUBANS, composée de quatre métiers à la barre de 24, 26, 28 et 30 pièces, en activité depuis vingt-cinq ans, avec bonne clientèle, et divers objets de magasin.

S'adresser côte Saint-Sébastien, n^o 19, au 1^{er}, à Lyon. (350)

A vendre de suite.

UNE MAISON NEUVE, composée de trois étages en outre du rez-de-chaussée et des greniers, située rue de la Paix, à Vaise.

S'adresser, pour les renseignements, à M. Carmantrau, sellier, route du Bourbonnais, à Vaise. (395)

A céder de suite.

ÉTUDE DE NOTAIRE à la résidence de la ville de Saint-Didier-la-Seauve (Haute-Loire), à douze kilomètres de Saint-Etienne, ayant une bonne clientèle et d'un produit de 6,000 fr.

S'adresser à M. Chabot, grande rue Mercière, n. 8, au 4^e. (385)

A vendre de suite.

UN DES PREMIERS CAFÉS de Vienne (Isère), avec bonne clientèle. S'adresser, pour les renseignements, au sieur Maurice, limonadier, quai du Rhône, à Vienne. (396)

A LOUER.

VASTES MAGASINS

Aux Brotteaux,

propres à un commissionnaire-chargeur.

S'adresser à M. de Bayillier, arbitre-syndic, rue Désirée, n. 1. (2305)

A louer pour la Noël prochaine.

UN APPARTEMENT.

Il se compose de trois pièces au 1^{er} étage de la maison n. 6, rue des Célestins, ayant vue sur la rue d'Amboise. S'adresser au bureau du Censeur.

A vendre pour cause de cessation de commerce.

UN FONDS D'ÉPICERIE, avec ou sans une fabrique de chandelles, en activité depuis cinquante ans. Location bon marché. Facilités pour le paiement. S'adresser à M. Dazeas, rue Bonneveau, 21. (403)

AVIS

On demande un homme qui puisse diriger un atelier, en tenir la comptabilité et faire un dépôt de 3,000 fr. S'adresser à M. Saunier, cafetier, grande rue Sainte-Catherine. (392)

VINAIGRE DE TABLE.

Le seul dépôt des excellents Vinaigres de Table à l'Estragon dont l'inventeur, M. Degouvenain, membre de l'Académie de Dijon, a reçu, aux diverses expositions de Paris, trois médailles d'or, ne se trouve que chez GONDARD, place de l'Herberie, 9. (356)

Ci-devant rue Lafont, actuellement rue Vieille-Monnaie, passage Thiaffait.

Réparations de Pianos

sur place et en très-peu de temps par le facteur GUGGEMOS.

Des titres authentiques assurent de la supériorité de son travail. (397)

Avis aux Consommateurs.

Dépôt central de pâtés de foies d'oies gras truffés de Strasbourg, en croûtes et en terrines; langues de bœuf fumées cuites, jambons de Mayence roulés cuits et crus, poitrines de porc fumées, choucroute véritable de Strasbourg en barils de 25 à 50 kilogrammes; vins d'Espagne, de Champagne, de Bordeaux et du Rhin, en excellentes qualités; le tout à des prix modérés. S'adresser, 3, grande rue Sainte-Catherine, au 1^{er}. (2308)

HOTEL DU RHONE

A PARIS.

Rue Saint-Nicaise, 5, près les Tuileries.

Nous recommandons aux voyageurs qui se rendent dans la capitale cet HOTEL, tenu par un Lyonnais, situé au centre des affaires, des promenades, des théâtres et des voitures publiques. (7373)

SERVICE

DES SUPERBES PAQUEBOTS NAPOLITAINS

pour

L'ITALIE, LA SICILE

ET MALTE.



François-Premier, 160 chevaux.
Marie-Christine, 150
Montgibello, 250
Herculanum, 300

A dater du mois de mai, les départs des 5, 15 et 25 ont été changés.

ILS ONT LIEU:

De MARSEILLE les 9, 19 et 29 de chaque mois;

De MALTE les 4, 14 et 24 de chaque mois.

MM. les voyageurs qui prendront leurs places pour la SICILE ou MALTE pourront séjourner pendant un mois à NAPLES, avec faculté de continuer leur voyage sur un des paquebots de l'administration, en se faisant inscrire au bureau un jour à l'avance.

Le paquebot de l'administration arrivant à MALTE le 12 du mois, MM. les voyageurs dont la destination sera pour l'INDE pourront profiter du bateau à vapeur anglais qui part le 13.

NOTA. — Ce nouvel itinéraire a été établi par l'administration dans le but de procurer à MM. les voyageurs qui purgent leur quarantaine à MALTE un moyen de départ aussi prompt que possible, à la sortie de quarantaine ayant lieu les 3, 13 et 23. Ils n'auront plus à éprouver, comme par le passé, un retard de plusieurs jours avant de pouvoir effectuer leur retour en ITALIE ou en FRANCE.

Pour fret et passage, s'adresser à MM. Claude Clerc et C^e, directeurs à Marseille, rue Tubaneau, 40. (2225)



Pâte pectorale de Lichen.

Il est rare que les toux les plus opiniâtres ne cessent par l'emploi de ce bonbon. Les poitrines faibles en éprouvent les plus heureux effets. (7320)

Pharmacie à Lyon.—Rue Palais-Grillet, 23.

DÉPURATIF DU SANG.

sirop végétal de salsepareille et de séné,

POUR LA

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou perles blanches les plus rebelles, affections rachitiques, rhumatismales, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Prix: 5 fr. le flacon.

Dépôt à St-Etienne, à la pharmacie Chermezon, rue de la Comédie; à Marseille, M. Fabre, pharm., sur le port. (7149)

DÉPOT DE FABRIQUE.

BOUGIES 1^{re} qualité. 1 f. 40 c. à 1 f. 50 c.

SAVON BLANC. » 45 à 50

HUILE-GAZ brûlant dans toutes

les lampes. » 50 à 60

PASSAGE DE L'HOTEL-DIEU, 9. (404)

A DATER DU 21 DÉCEMBRE 1843,

L'AIGLE

PARTIRA

POUR CHALON

TOUS LES JOURS PAIRS

A 6 HEURES DU MATIN.

(7311)



M. ET M^e PRILL,

CHIRURGIENS PÉDICURES BREVETÉS,

Guérissent les cors aux pieds, oignons, durillons, ongles rentrés dans les chairs, etc.

Opérations et consultations tous les jours, de onze heures du matin à six heures du soir.

Ils se rendront également chez les personnes qui leur feront l'honneur de les demander, et prendront des abonnements à l'année.

Prix: 1 franc par cor.

M. Prill tient également un dépôt de Pomme de Paris pour guérir les engelures. Il suffit de s'en servir deux ou trois fois pour obtenir une entière guérison.

Leur demeure est place de l'Herberie, n. 5, au 5^e, à Lyon. (2305)

MESSAGERIES L'AIGLE.

SERVICE DE

LYON A GRENOBLE

PAR

VIENNE, BEAUREPAIRE, SAINT-ETIENNE, RIVES.

1^{er} DÉPART DE LYON LE 2 DÉCEMBRE 1843.

BUREAUX:

A Lyon, place de la Boucherie des-Terreux, avec les services de Roanne, Vichy, Riom et Clermont.
A Grenoble, chez MM. Coquet frères, Ferronillat et Martinais. (2284)

DÉPURATIF DU SANG.

LE SIROP CONCENTRÉ DE SALSEPAREILLE, préparé par QUET, pharmacien, guérit promptement et sans retour les maladies secrètes, les dartres, et toute acréte ou vice du sang. Ce remède se distingue de beaucoup d'autres en ce qu'il est peu coûteux et ne présente aucun danger dans son emploi.

Se vend à Lyon, à la pharmacie QUET, rue de l'Arbre-Sec; à Roanne, à la pharmacie LARON, et à Thizy, à la pharmacie BOUVIER. (8778)

POMMADE DU BARON DUPUTREYN

COMPOSÉE PAR MALLARD, PHARMACIEN A PARIS.

Cet agréable cosmétique, par ses propriétés toniques, arrête promptement la CHUTE DE LA CHEVELURE, la fait recroître et en prévient la décoloration. — Le pot: 2 fr. 50 c. Dépôt à Lyon, chez M. Vernet, place des Terreaux. (3045—6670)

CHANGEMENT de domicile.

Le cabinet de M. J. POYARD, arbitre de commerce, teneur de livres-expert, a été transféré rue de la Boucherie, n. 13. (2294)

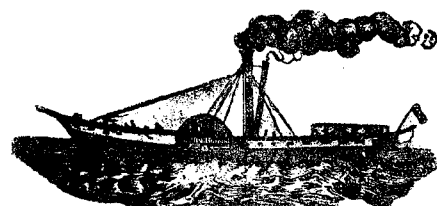
MAUX DE DENTS.

Seul dépôt de l'Essence Colombienne brevetée d'invention, guérissant de suite les maux de dents, et rallermissant en outre dans leurs alvéoles les dents qui vacillent, à la pharmacie Macons, rue Saint-Jean, 30. — Prix: 1 fr. le flacon avec l'instruction. (9035)

COMPAGNIE GÉNÉRALE DES BATEAUX A VAPEUR.

Quai de la Charité, n. 28.

Transports de Voyageurs et de Marchandises.



A dater du 5 novembre, le service spécial entre LYON et VALENCE n'aura lieu que tous les deux jours.

LA COLOMBE

partira du port de la Charité tous les jours IMPAIRS, à 10 heures et demie du matin. (7145)

MALADIES.

Cabinet de Consultations sur les MALADIES SECRÈTES,

PAR UN MÉDECIN DE LA FACULTÉ DE MONTPELLIER, DÉJÀ CONNU PAR DE NOMBREUSES CURES.

(Les ouvriers seront traités gratis.)

Le traitement perfectionné calme souvent en vingt-quatre heures la douleur des écoulements récents, et guérit en peu de jours les gonorrhées anciennes.

Le cabinet est ouvert depuis neuf heures du matin jusqu'à trois heures de l'après-midi, rue Quatre-Chapeaux, 12. (8442)

DU 21 AU 31 DÉCEMBRE,

LE CYGNE

PARTIRA POUR

MAGON ET CHALON

tous les jours impairs

A

6 HEURES DU MATIN.

(7144)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURS Y FILS.
Rue Poulaillerie, 19.